

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-041-17900/25/BM

■ Approbation d'une convention de mandat d'aménagement avec la Soleam relative à la réalisation des études et travaux d'aménagement de voiries et d'espaces publics réalisés autour du Stade Philibert dans le 14e arrondissement de Marseille dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Cité SNCF 133440

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole porte avec ses partenaires un Projet de Renouvellement Urbain (PRU) sur le territoire du Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé (GSBGM).

Ce projet de renouvellement urbain a été examiné en Comité National d'Engagement de l'ANRU et a donné lieu à l'établissement d'une convention pluriannuelle traduisant les engagements de l'ANRU, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la Ville de Marseille, du Département des Bouches-du-Rhône, d'Action logement, de la Caisse des dépôts et des Bailleurs sociaux.

Par délibération n° CHL-013-16311/24/BM du Bureau de la Métropole du 27 juin 2024, l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé a été approuvé pour un montant global estimé à 301 M€ TTC et un montant total maximum de concours financiers de l'ANRU de 100 M€.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du NPNRU du Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé, la Métropole Aix-Marseille-Provence, a affecté un montant global de 61,6 M€ par la création d'une opération d'investissement n°2022100200 "NPNRU - Grand Saint Barthélemy - Grand Malpassé" délibérée en conseil métropolitain le 16 décembre 2021 et dont la répartition des crédits de paiement est inscrite aux exercices budgétaires concernés. Depuis le premier janvier 2024 cette opération porte le numéro 220130900D.

Dans ce cadre, l'opération d'aménagement « Cité SNCF voiries et espace public », prévoit :

- La création d'un parvis.
- La création d'une voirie entre le Stade Philibert et le Groupe scolaire Saint-Barthélemy.
- La requalification de la traverse Font-Vert à l'Est du Stade Philibert.
- La création d'un segment de voirie au Nord du Stade Philibert.
- La requalification des allées Marcel Soulat au Nord et à l'Ouest du Stade Philibert.
- La création d'un cheminement piéton à l'Ouest du Stade Philibert.
- La création d'une salle associative temporaire.

Compte tenu de l'ambition du programme du projet d'aménagement de la zone Sud de la Cité Saint-Barthélemy SNCF, il est proposé de confier un mandat d'aménagement à la SOLEAM, conformément aux articles L2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique et à l'article L300-3 du Code de l'Urbanisme.

Le budget global du mandat d'aménagement (études, travaux, rémunération et dépenses annexes) est évalué à 7 962 000 € TTC.

Cette opération fait l'objet d'un financement de l'ANRU à hauteur de 1 000 000 € de subventions.

Au titre de l'ANRU la SOLEAM sera le maître d'ouvrage bénéficiaire de cette subvention, il lui reviendra d'en demander le versement d'un ou plusieurs acomptes successifs puis du solde.

Ces dispositions seront définies par ajustement mineur à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé.

La durée estimée du mandat d'aménagement est de 5 ans soit une fin prévisionnelle en 2030. La mission du mandataire prendra fin après l'exécution complète de ses missions.

A cette fin la mission du mandataire consiste à :

- Mener pour le compte du mandant les acquisitions foncières.
- Réaliser les études géotechniques et de perméabilité des sols.
- Diriger les études de MOE.
- Réaliser les travaux d'aménagement de voiries et espaces publics, ainsi que de la salle associative temporaire.
- Réaliser pour le compte du mandant les procédures de remise en gestion et de rétrocessions foncières.

La convention de mandat annexée détaille le programme de l'aménagement, les missions du mandataire et leurs conditions de réalisation ainsi que les modalités de rémunération du mandataire, le mode de financement des ouvrages et les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par la maîtrise d'ouvrage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociales ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°15/0500/UAGP du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville intercommunal 2015-2020 ;
- La délibération n° DEVT 008-6961/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 approuvant la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL-008-11138/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 autorisant la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2022100200 "NPNRU - Grand Saint Barthélémy - Grand Malpassé" à Marseille ;
- La délibération n° CHL-005-12779/22/BM du Bureau de la Métropole du 17 novembre 2022 approuvant la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU et abrogeant la délibération n° CHL-014-11361/22/BM ;
- La délibération n° CHL-013-16311/24/BM du Bureau de la Métropole du 27 juin 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé à Marseille, cofinancé par l'ANRU au titre du NPNRU.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet d'aménagement de voiries et d'espaces publics autour du Stade Philibert est une intervention structurante pour le renouvellement urbain du quartier de la Cité Saint-Barthélemy SNCF ;
- Que la SOLEAM, en sa qualité de Société Publique Locale est la mieux à même d'assurer cette mission.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat d'aménagement avec la Soleam pour la réalisation des études et travaux d'aménagement de voiries et d'espaces publics réalisés autour du Stade Philibert dans le 14e arrondissement de Marseille dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Cité Saint-Barthélemy SNCF, ci-annexée.

Article 2 :

Est approuvée l'enveloppe financière des études et travaux du mandat d'aménagement (hors rémunération de Soleam) qui est évaluée à 7 402 800 euros TTC.

Article 3 :

Est approuvée la rémunération de la SOLEAM s'élevant à 559 200 euros TTC.

Article 4 :

Est approuvée la durée du mandat d'aménagement estimée à 5 ans, soit une fin prévisionnelle en 2030. La mission du mandataire prendra fin après l'exécution complète de ses missions.

Article 5 :

Est approuvé au titre de l'ANRU le changement de Maitrise d'Ouvrage bénéficiaire de la subvention ANRU au profit de la SOLEAM pour l'opération « Cité SNCF voiries et espace public » de la convention pluriannuelle du NPNRU Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé par le biais d'un ajustement mineur.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal exercice 2025 et suivants, en section d'investissement : autorisation de programme n°F310P20D01, opération n° 220130900D, NPNRU GSBGM.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous-politique « Renouvellement Urbain » et du programme « Renouvellement Urbain » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DOHR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT